



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-021

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-02-08-005 - ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 8 FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON (6 pages) Page 4

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-02-12-015 - ds 2018-03 daj Mme Gathion (4 pages) Page 11

27-2018-02-12-014 - ds 2018-04 daj Mr Veaute (2 pages) Page 16

DDFIP de l'Eure

27-2018-02-01-008 - Délégation de signatures SIE EVREUX au 01/02/2018 (3 pages) Page 19

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-01-04-001 - Arrêté du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure (3 pages) Page 23

27-2018-01-16-006 - Arrêté du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie (3 pages) Page 27

27-2018-01-11-001 - Arrêté modificatif n°1 du 11 janvier 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure (1 page) Page 31

27-2018-01-30-004 - Arrêté modificatif n°1 du 30 janvier 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie (1 page) Page 33

27-2018-02-13-005 - Arrêté modificatif n°2 du 13 février 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure (1 page) Page 35

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-009 - 2018 20 Délégation de signature DSEF (3 pages) Page 37

27-2018-02-12-013 - 2018 21 Délégation de signature DRH (2 pages) Page 41

27-2018-02-12-012 - 2018 23 Délégation de signature DSI (2 pages) Page 44

27-2018-02-12-011 - 2018 27 Délégation de signature JLD Mme Fauchart (2 pages) Page 47

27-2018-02-12-010 - 2018 44 Délégation de signature M. Cauvin pour la Paye de Février 2018 (2 pages) Page 50

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-09-008 - Arrêté n° D3 BPA 18 0039 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit du rallye touristique intitulé "16ème Ronde du Vexin du 24 mars 2018 (2 pages) Page 53

27-2018-02-09-009 - Arrêté n° D3 BPA 18 0040 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit du rallye automobile intitulé "5ème rallye de régularité du Val d'Iton" organisé les 17 et 18 mars 2018 (2 pages)

Page 56

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2018-02-14-001 - DEL ADM GISORS (1 page)

Page 59

UD 27 DIRECCTE

27-2018-02-13-004 - 2018-30 Yohann MOREIRA (1 page)

Page 61

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-02-08-005

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 8 FEVRIER 2018
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE
D'EVREUX VERNON**

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 8 FEVRIER 2018 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 7 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 14 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 9 octobre 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 24 octobre 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure en date du 5 décembre 2017 ;

VU le courriel de la Préfecture de l'Eure en date du 15 janvier 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est modifiée comme suit :

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseil Départemental 27) est nommée suppléante de Madame Perrine FORZY (Conseil Départemental 27)

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Madame Marlène JEANNES (Préfecture de l'Eure) est nommée suppléante de Madame Anne LACASSAGNE, en remplacement de Madame Agnès AUMAITRE (Préfecture de l'Eure)

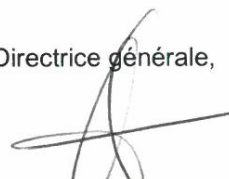
ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 février 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 8 FEVRIER 2018 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

Sont membres du conseil territorial de santé d'Evreux Vernon :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Laurent CHARBOIS (FHF)	M. Richard GURZ (FHF)
M. André MOREAU (FHP)	M. Gilbert BEISSY (FHP)
Mme Catherine PALLADITCHEFF (FEHAP)	Mme Sylvie SOARES (UGECAM)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN (FHF)	M. Pierre BAYEH (FHF)
Mme Sophie Le MONNIER (FHF)	M. Abderrezak BOUASRIA (FHF)
Mme Natacha BELLEC (FHP)	Mme Carine BERNARD (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DOURVILLE (Synerpa)	Mme Chantal TROCHERIE (Synerpa)
M. Didier DEREUX (FEHAP)	M. Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP)
M. Jérôme TRIQUET (FHF)	M. Jean-Pierre TAQUIN (FHF)
Mme Marianne CARDALIAGUET (FHF)	Mme Valérie JAULIN (URIOPSS)
Mme Gwenaëlle DUVAL (FEHAP)	Mme Anne Frédérique CUVILLIER (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle TELLIER (Fédération addiction)	Mme Claire GALLAIS (ANECAMSP)
M. Léonard NZITUNGA (FNARS)	Mme Sandrine GALERNE (FNARS)
M. Marc DURAND (IREPS HN)	M. René BOUCHER (IREPS HN)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAUBOUSSIN	M. Charles-Michel DINTIMILLE
M. Messaouda MARGUIER	M. Serge ERICHER
Mme Roseline PELUCHON	M. Alain MARX

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CANTON (URPS Pharmaciens)	M. Jean Maurice ANGLADE (URPS Pharmaciens)
Mme Muriel DULIZE (URPS Infirmiers)	Mme Nathalie LAMY (URPS Infirmiers)
Mme Nathalie JULIENNE (URPS Orthophonistes)	M. Tcheussi SIAKAM (URPS Pédiatres Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Pierre FAINILBER (MSP Gaillon)	En attente de désignation
M. Laurent BASTIT (Respa27)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Marie ROUSSEL (FNEHAD)	Mme Nelly MILLAN (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DEBRAS (CROM HN)	M. Jean-Yves DOËRR (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Alice DUHAIL (Trisomie 21)	En attente de désignation
M. Yves TRAVERSE (Association du Bois clair)	M. Joël CONTRERAS (Association du Bois Clair)
Mme Annick LAGREE (UNAFAM)	M. Alain TRIBALLIER (UNAFAM)
M. Michel MIKLARZ (APAJH)	Mme Marie-France NOGRETTE (APAJH)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Eliane LE RETIF (Association Marie-Hélène)	Mme Florence JANIN (Association ADEMIMC)
Mme Francine MARAGLIANO-MORINEAUX (Association AFTC)	Mme Corinne COURTEL (Association Arche)
M. Michel LOISEL (CFDT)	M. Jean-Marie SIBILLE (CFDT)
M. Jean DECRAENE (CFE-CGC)	M. Michel GIRARD (CFE-CGC)

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEFRAND	Mme Nathalie LAMARRE

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Perrine FORZY (CD 27)	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume PETIT (CD 27)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Hugues BONAMY (Maire de Bernay)	Mme Anne TURPIN (Adjointe au Maire de Bernay)
M. François OUZILLEAU (Maire de Vernon)	Mme Jeanne DUCLOUX (Conseillère municipale de Vernon)

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

2) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LACASSAGNE (Secrétaire générale Préfecture de l'Eure)	Mme Marlène JEANNES (Préfecture de l'Eure)

3) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel CADIET (CPAM)	M. Patrick THUILLIER (CPAM)
Mme Martine GOETHEYN (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Annie CROS (Mutualité)
M. Christian RICHARD (Hôpital Evreux Vernon)

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-02-12-015

ds 2018-03 daj Mme Gathion

directrice de la qualité, la gestion des risques et des droits des patients

**DECISION DS N° 2018-03
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Claudie GATHION**, exerçant les fonctions de Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente décision.

Article 3

La présente décision de délégation de signature porte sur les actes et documents relevant de la Direction de la qualité :

- les actes et documents relevant de la gestion de la qualité, et notamment les procédures applicables au sein de l'établissement,
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction de la qualité,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service de la qualité, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail, les congés annuels et les évaluations.

Article 4

Madame Claudie GATHION est habilitée à signer les actes et documents suivants relevant de la Direction des droits des patients :

- les actes et documents attachés à la capacité d'ester en justice, et notamment les requêtes et mémoires déposés auprès de la juridiction administrative,
- les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès verbaux de dépôt de plainte, les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires,
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux, à la gestion des réclamations des usagers,
- les actes et documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission des usagers,
- les transactions financières en lien avec les assurances en Responsabilité Civile,
- tout document relatif aux marchés d'assurance du Centre Hospitalier Eure-Seine dans toutes leurs dimensions : gestion de sinistres, traitement comptable et suivi budgétaire,
- les courriers relevant de la gestion courante de la direction des droits des patients,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service des droits des patients, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail, les congés annuels et les évaluations.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 5 février 2018.
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS



SPECIMEN DE SIGNATURE

Claudie GATHION



Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-02-12-014

ds 2018-04 daj Mr Veaute

Assurer la continuité du service en l'absence de Madame Gathion

**DECISION DS N° 2018-04
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,
- VU le recrutement de **Monsieur David VEAUTE** au poste d'Attaché d'Administration Hospitalière, affecté à la Direction des Droits des Patients du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claudie GATHION**, et afin d'assurer la continuité de la Direction des Droits des Patients, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur Général du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur David VEAUTE**, exerçant les fonctions d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Droits des Patients, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte, les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations ;

- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé réception, demandes dans les services, réponses aux patients, compléments d'enquête et bordereaux de facturation), et à la gestion des réclamations des usagers (demandes d'enquête auprès des services, courriers de demande de suspension de facturation, courriers d'accusé réception au patient, courriers de réponse aux réclamations) ;
- la représentation de l'établissement aux expertises médicales ;
- tous les actes préparatoires internes à la saisie des dossiers médicaux ;
- les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec l'assureur de l'établissement (déclarations de sinistre, informations aux responsables de structure interne et praticiens, demandes de complément d'enquête dans les services et réponses à l'assureur) ;
- les courriers de saisine du médiateur médical ou non médical de l'établissement et information aux patients de la saisine.

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 5 février 2018.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 14 février 2018

Le Directeur Général,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

David-VEAUTE

DDFIP de l'Eure

27-2018-02-01-008

Délégation de signatures SIE EVREUX au 01/02/2018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EVREUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Anne RUFFINI et à Madame Catherine EZEQUEL , Inspectrices des finances publiques , adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d' EVREUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADJADJ Ismaël	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
AUBE Anne-lise	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
BARBEZ Bérangère	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
BOUHOUT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
CHABOD Clélia	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
CHATEAU Laurie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
CHEMIN Maryline	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
DELLIN Thomas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
DESSEAUX Eymeric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
DUPUIS-LEBLED Véronique	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
EGLY Sophie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
LECONTE Céline	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
MARTY Cyril	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
PASQUIER Victorien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
RIQUIER Cécile	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
ROGER Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
SOUVIGNET Jacqueline	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
CAPPELLE Harold	Agent administratif	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
FOUBERT Patricia	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
MOUSSET Agnès	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
PADRAO Miguel	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
GODARD Catherine	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Eure

A Evreux le 01 février 2018

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,


Jean René LEFEVRE

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-01-04-001

Arrêté du 4 janvier 2018 portant nomination des membres
du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Eure



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 4 janvier 2018

**portant nomination des membres du conseil d'administration de
la Caisse d'allocations familiales
de l'Eure**

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;
Vu les désignations formulées par la préfète de la région Normandie en date du 29 décembre 2017 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M PASQUIER Thomas
Membre Titulaire	Mme BENZERROUK Saliha
Membre Suppléant	M LOUIS Pascal
Membre Suppléant	Mme DUPONT Chantal

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M VAN SEVER Olivier
Membre Titulaire	M PICARD Thierry
Membre Suppléant	M LIVET Guillaume
Membre Suppléant	Mme FRETE Adelaide

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme MONTIER Sylvie
Membre Titulaire	M IDIR Rabah
Membre Suppléant	Mme TREMOLLIERES Frédérique
Membre Suppléant	M SAHA José

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M CHARPIN Philippe
Membre Suppléant	Mme SORIN Aurélie

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	M LELEUX Philippe

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme LECERF Véronique
Membre Titulaire	Mme DUBOIS Sylvie
Membre Titulaire	Mme DAURÉ Sandra
Membre Suppléant	M REMY Michaël
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M MARTIN Roger
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M SAUVALLE Francis
Membre Suppléant	M SOURDON André

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme HIS Ludivine
Membre Suppléant	M FASQUELLE Cyrille

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme MUSTEL Fabienne
Membre Suppléant	Mme CAUMONT Dominique

Sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales - (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales - (CNPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme PLOND Celine
Membre Titulaire	Mme MASOT Helene
Membre Titulaire	M COLLIN Luc
Membre Titulaire	M ABRAHAM Maurice
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Personnes qualifiées et sur désignation de la préfète de la région Normandie

Mme LUFFROY Catherine
Mme DELANYS Sophie
M BATAILLE Jean-philippe
Mme BAILLY Claudine

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 janvier 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 4 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-01-16-006

Arrêté du 16 janvier 2018 portant nomination des membres
du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de
Haute-Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 16 janvier 2018

**portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles D.213-7, D.231-2 et D.231-3;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions habilitées en application de l'article D.213-7 du code de la sécurité sociale;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	Mme GAMBU Marie-Christine
Membre Titulaire	Mme DUMOUTIER MANIERE Catherine
Membre Suppléant	M LAMINE Jean-Michel
Membre Suppléant	M BEAUDOIN Thierry

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M VAN SEVER Olivier
Membre Titulaire	M ROLLET Patrick
Membre Suppléant	M PICARD Thierry
Membre Suppléant	Mme FRETE Adelaide

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M SAHA José
Membre Titulaire	Mme METZGER Rosa
Membre Suppléant	Mme AUBERT Brigitte
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M BEHOTTE Eddy
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	M PIGNY Jean-Pierre

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M THIEBAUT Christian
Membre Titulaire	M LEBAS Stéphane
Membre Titulaire	M HERVIEU Vincent
Membre Suppléant	Mme GARRABOS Isabelle
Membre Suppléant	M DUPUIS Stéphane
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M GALBRUN Alexandre
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme NAVARRO Nathalie
Membre Suppléant	M DUHAMEL Olivier

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M SAVARY Samuel
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme LOUVEL Maryline
Membre Suppléant	M AUVRAY Jean-Daniel

Sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales - (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)

Membre Titulaire	M ANGLADE Jean-Maurice
Membre Suppléant	Non désigné

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 18 janvier 2018.

Article 3

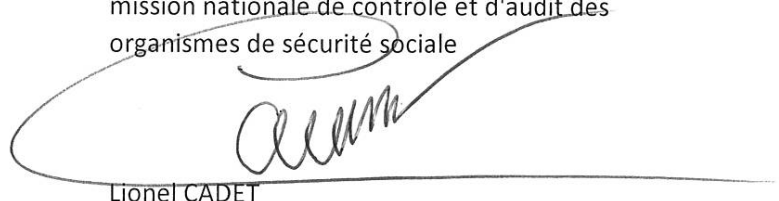
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 16 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-01-11-001

Arrêté modificatif n°1 du 11 janvier 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°1 du 11 janvier 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure,

Vu la désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre des associations libérales (CNPL),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés conjointement au titre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre des associations libérales (CNPL), est nommé en tant que membre titulaire :

Madame Christelle AUGER

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 11 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-01-30-004

Arrêté modificatif n°1 du 30 janvier 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°1 du 30 janvier 2018
portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie,

Vu la désignation conjointe formulée par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés conjointement au titre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), est nommé en tant que membre suppléant :

Madame Fulvia ALLIEVI DOROSZ

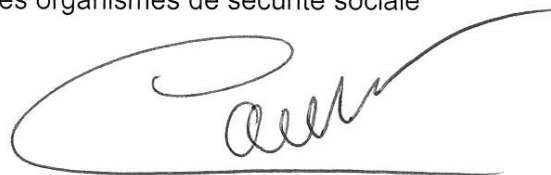
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 30 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-02-13-005

Arrêté modificatif n°2 du 13 février 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°2 du 13 février 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure,

Vu l'arrêté modificatif du 11 janvier 2018,

Vu la désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre des associations libérales (CNPL),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés conjointement au titre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre des associations libérales (CNPL), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Fulvia ALLIEVI DOROSZ


Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 13 février 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-009

2018 20 Délégation de signature DSEF

*Délégation de signature pour les services économiques et financiers
ainsi que pour Monsieur Cauvin en ce qui concerne le fonctionnement courant de la Direction*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu la décision administrative nommant Madame Sonia BUSSON en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 31 mars 2008,

Vu la décision administrative nommant Madame Béatrice GASNOT en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers en date du 1^{er} mars 1996,

Vu la décision administrative nommant Madame Elodie MOUSSEL en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers en date du 04 décembre 2017,

Vu le recrutement par mutation de Madame PALIERNE Virginie en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 15 juin 2015,

Vu la décision administrative nommant Madame SINOIR en tant qu'Adjoint des cadres Hospitaliers en date du 1^{er} août 2014,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n°2018/05 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et ordonnateur, délègue sa signature à Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers.

Monsieur Jean-Michel CAUVIN est l'ordonnateur suppléant du Nouvel Hôpital de Navarre.

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur par intérim, la suppléance est assurée par Monsieur Jean-Michel CAUVIN.

Article 3 :

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des Services Economiques, à savoir :

- La correspondance courante,
- Les bons de commande de la classe 6 pris en exécution d'un marché,
- Les bons de commande de la classe 2, travaux inclus, de moins de 30.000 € HT pris en exécution d'un marché,
- Les titres de recettes,
- Les factures pour service fait,
- Les balances mensuelles,
- Les amortissements.

3.1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CAUVIN, la délégation de signature est accordée à Madame Sonia BUSSON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes énumérés au présent article 3 relevant de cette direction à l'exception des bons de commande de la classe 2, des bons de commande de travaux.

3.2) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CAUVIN et de Madame Sonia BUSSON, la délégation de signature est accordée à Madame Mariannick SINOIR et Madame Virginie PALIERNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de leur permettre de signer les documents ou actes relevant des **Services Economiques** suivants :

- les courriers administratifs,
- les demandes de fournitures courantes,
- la correspondance courante,
- les bons de commande de classe 6 pris en exécution d'un marché,
- les factures pour service fait.

Article 4 :

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des Finances, à savoir :

- Les pièces comptables (bordereaux, mandats, titres et certificats administratifs),
- Les factures pour service fait,
- Les bons de commande de moins de 30.000 € HT pris en exécution d'un marché,
- Les courriers, notes et documents liés au fonctionnement courant de cette direction,
- Les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec les assureurs de l'établissement (Déclarations de sinistre...),
- Les frais de déplacement du personnel.

4.1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CAUVIN, la délégation de signature est accordée à Madame Sonia BUSSON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes énumérés au présent article 4 relevant de cette direction à l'exception des bons de commande de la classe 2, des bons de commande de travaux.

4.2) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CAUVIN et de Madame Sonia BUSSON, la délégation de signature est accordée à Madame Béatrice GASNOT et Madame Elodie MOUSSEL, Adjoints des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de leur permettre de signer tous courriers ou actes énumérés dans l'article 3, relevant des **Services Financiers**, à l'exception des bons de commande de la classe 2, des bons de commande de travaux.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre, Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant du fonctionnement courant de la Direction, à l'exception :

- De tout acte concernant la gestion statutaire de l'équipe de direction,
- De tout courrier et acte relatifs aux recrutements, aux positions statutaires et cessations de fonctions des personnels médicaux et pharmaceutiques,
- Des décisions et conventions de coopération hospitalière,
- Des décisions de titularisation ou de mise en stage des professionnels de l'établissement,
- Des courriers et décisions relatifs à des procédures disciplinaires.

Article 6 :

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Madame Sonia BUSSON, Madame Mariannick SINOIR, Madame Virginie PALIERNE, Madame Béatrice GASNOT et Madame Elodie MOUSSEL s'engagent à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 7 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et par délégation ».

Article 8 :



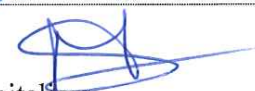



La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur par intérim,


Lucien VICENZUTTI

Jean-Michel CAUVIN Directeur Adjoint 	Sonia BUSSON Attachée d'Administration Hospitalière 
Mariannick SINOIR Adjoint des Cadres Hospitaliers 	Virginie PALIERNE Adjoint des Cadres Hospitaliers 
Béatrice GASNOT Adjoint des Cadres Hospitaliers 	Elodie MOUSSEL Adjoint des Cadres Hospitaliers 

Original de la décision : Dossier délégation de signature

Copie :

- L'intéressé(e)
- Le Trésorier Principal
- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-013

2018 21 Délégation de signature DRH

*Délégation de signature de tous courriers administratifs et décisions relevant de cette Direction,
ainsi que les bons de commande pris en exécution d'un marché*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Christine CAVAZZONI, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 19 avril 2010,

Vu, la nomination de Madame Hélène NORMAND en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 1^{er} juin 1998,

Vu, le recrutement de Madame Christine VALERO en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 1^{er} avril 2001,

Vu, la nomination de Madame Laëtitia DANET en qualité d'Adjoint des Cadres au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} décembre 2013,

Vu, la nomination de Madame Laurence LEGOUEZ en qualité d'Adjoint des Cadres au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2018/06 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Madame Christine CAVAZZONI, Directrice Adjointe chargée de la Gestion des Ressources Humaines reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant de sa direction, ainsi que les bons de commande pris en exécution d'un marché.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Christine CAVAZZONI, la délégation de signature est accordée à Madame Hélène NORMAND, Attachée d'Administration à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les courriers administratifs

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines, ainsi que les bons de commande pris en exécution d'un marché.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Christine CAVAZZONI et de Madame Hélène NORMAND, la délégation de signature est donnée à Madame Christine VALERO, Madame Laurence LEGOUEZ et Madame Laëtitia DANET, Adjointes des Cadres Hospitaliers des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines, ainsi que les bons de commande pris en exécution d'un marché.

Article 5 :

La présente délégation ne permet pas :

- La signature de décisions de mise en stage et de titularisation ;
- La signature de marchés publics ;
- La signature d'achats hors marché.

Article 6 :

Elles s'engagent à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 7 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 8 :


La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle peut être retirée à tout moment.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur par intérim,


Lucien VICENZUTTI

La Directrice Adjointe,


Christine CAVAZZONI

L'Attachée d'Administration,


Hélène NORMAND

L'Adjoint des cadres,


Laëtitia DANET

L'Adjoint des cadres,


Christine VALERO

L'Adjoint des cadres,


Laurence LEGOUEZ

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie : -Dossier carrière de l'agent
-Chrono direction
-Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-012

2018 23 Délégation de signature DSI

*Délégation de signature permettant de signer tous courriers, documents ou actes relevant cette
Direction*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 17 avril 2012,

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2017/55 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins est chargé de la Gestion de la Direction des Soins et des services afférents à compter du 28 septembre 2012.

Article 3 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Bruno HAPPEDAY.

La délégation donnée à Monsieur Bruno HAPPEDAY a pour effet de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes relevant de cette direction et précisés par l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- les courriers, notes et documents liés au fonctionnement courant de cette direction ;
- les conventions individuelles de stages d'étudiants accueillis en service de soins ;
- Les relevés d'heures supplémentaires du personnel paramédical.

Article 5 :

Monsieur Bruno HAPPEDAY s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins et pour assurer la continuité du service, un Cadre Supérieur de Santé reçoit ces délégations au regard du planning annuel des remplacements du Directeur des Soins. Il est soumis aux mêmes obligations que le Directeur des Soins.

Article 7 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 8 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur par intérim,



Lucien VICENZUTTI

Bruno HAPPEDAY

Directeur des Soins

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal

L'intéressé

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-011

2018 27 Délégation de signature JLD Mme Fauchart

Délégation de signature pour les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu le recrutement de Madame Mathilde FAUCHART en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 8 janvier 2018 ;

Vu le calendrier de présence d'un représentant du Directeur aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n°2018/09 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Mathilde FAUCHART, Attachée d'Administration Hospitalière aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

Article 3 :

Madame Mathilde FAUCHART s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 5 :

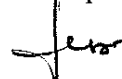
La présente décision est valable à compter du 19 janvier 2018.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

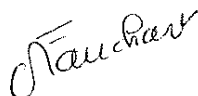
Le Directeur par intérim,



Lucien VICENZUTTI

Mathilde FAUCHART

Attachée d'Administration Hospitalière



Décision transmise pour information à :

Le Juge des Libertés et de la Détention

Bureau des Entrées

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-010

2018 44 Délégation de signature M. Cauvin pour la Paye
de Février 2018

Délégation de signature de M. Cauvin en ce qui concerne la Paye de Février 2018

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs, pièces justificatives et décisions relatifs à la paye du mois de Février 2018.

Article 2 :

La présente délégation ne permet pas :

- La signature de décisions de mise en stage et de titularisation ;
- La signature de marchés publics ;
- La signature d'achats hors marché.

Article 3 :

Monsieur CAUVIN s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle peut être retirée à tout moment.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur par intérim,



Lucien VICENZUTTI

Le Directeur Adjoint,

Jean-Michel CAUVIN

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie : -Dossier carrière de l'agent
-Chrono direction
-Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-09-008

Arrêté n° D3 BPA 18 0039 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit du rallye touristique intitulé "16ème Ronde du Vexin du 24 mars 2018



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0039
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines
routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit du rallye
touristique intitulé " 16^{ème} Ronde du Vexin" du 24 mars 2018**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018,
- l'arrêté SCAED-17-104 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-17-106 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- la demande présentée et complétée par M. Guy MAGES représentant le club GM Sport pour l'organisation d'un rallye touristique intitulé "16^{ème} Ronde du Vexin",
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018, est octroyée pour le passage du rallye touristique intitulé « 16ème Ronde du Vexin » dans l'Eure pour les routes suivantes:

- Pour la traversée de la RD 6014 du PR 3+127 sur la commune de Authevernes.
- Pour la traversée de la RD 10 du giratoire D10 G40 sur la commune de Neaufles Saint Martin.
- Pour l'emprunt de la RD 10 du PR 41+887 au PR 39+245 sur la commune de Neaufles Saint Martin.

Article 2 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Elle pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 9 février 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-09-009

Arrêté n° D3 BPA 18 0040 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit du rallye automobile intitulé "5ème rallye de régularité du Val d'Iton" organisé les 17 et 18 mars 2018



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 BPA 18 0040
portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit
du rallye automobile intitulé
« 5^e Rallye de régularité du Val d'Iton » organisé les 17 et 18 mars 2018

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018,
- l'arrêté SCAED-17-104 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-17-106 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- la demande présentée et complétée par monsieur Frederic GABET, référent de la Team Rallye Val d'Iton, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018 un rallye automobile intitulé « 5^e Rallye de régularité du Val d'Iton ».
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE

Article 1:

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 17 0012 du 16 janvier 2017 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2017, est octroyée pour le passage de la manifestation intitulée « 5^e Rallye de régularité du Val d'Iton » dans l'Eure, prévue les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018 pour les routes suivantes :

- Pour la RD 613 du PR 30+847 en traversée sur la commune de Parville,
- Pour la RD 613 au PR 36+616 en traversée sur la commune de Bernienville,
- Pour la RD 613 en traverse au PR 36+600 sur la commune de Claville,
- Pour la RD 155 du PR 34+912 au PR 35+139 sur la commune du Boulay Morin,
- Pour la RD 155 du PR 30+750 au PR 31+030 sur la commune d'Evreux,
- Pour la RD 155 du PR 31+303 au PR 31+375 sur la commune de Gravigny,
- Pour la RD 155 au PR 41+399 en traversée sur la commune de La Chapelle du Bois des Faulx,

Article 2 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Elle pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

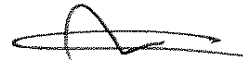
- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, , le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 9 février 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur



Francis PRUNELLE

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2018-02-14-001

DEL ADM GISORS

*Désignation d'un délégué de l'administration chargé de la révision des listes électorales Commune
de Gisors*



**PREFET DE L'EURE
SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS**

**ARRETE N° SPA / REG / 2018 / 008
relatif à la désignation d'un délégué de l'administration
chargé de la révision des listes électorales**

La sous-préfète des Andelys,

Vu l'article L.17 du Code Electoral ,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la lettre de démission de M. Francis DROUX de sa fonction de délégué de l'administration, en date du 10 janvier 2018,

Vu la proposition permettant de désigner le représentant de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de la commune de GISORS,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est désignée ci-après en qualité de déléguée de l'administration de la commune de GISORS :

-Madame PUECH PAYS D'ALISSAC Anne née LICHON
demeurant 06 , Rue François Cadennes 27140 GISORS, en qualité de **déléguée titulaire .**

Article 2 : Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire de Gisors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame PUECH PAYS D'ALISSAC et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 14 février 2018

La Sous-Préfète,


Anne FRACKOWIAK -JACOBS.

UD 27 DIRECCTE

27-2018-02-13-004

2018-30 Yohann MOREIRA

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration n°2018-30
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835038332**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 13 février 2018 par Monsieur Yohann Moreira en qualité de gérant, pour l'organisme MOREIRA Yohann dont l'établissement principal est situé 163 résidence du parc 27450 ST GEORGES DU VIEVRE et enregistré sous le N° SAP835038332 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

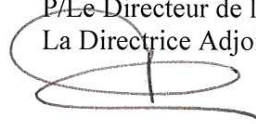
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 13 février 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA